Note d’information à Mesdames et Messieurs les exposants :

Nous vous confirmons par la présente votre inscription à notre 31e bourse aux armes.

Nous vous remercions de votre fidélité à cette manifestation qui, au fil des années, a tissé des liens d’amitié entre nous.

Le 5 septembre prochain, la FNAC région lyonnaise sera très heureux de vous accueillir dans notre belle cité médiévale.

Comme les années précédentes notre équipe se tiendra à votre écoute afin de vous rendre ce séjour le plus agréable possible.

L’installation de vos stands sera possible dès le samedi 4 septembre à partir de16h, et cela sous votre responsabilité, une société de gardiennage étant prévue de 20h à 5h du matin.

Comme d’habitude café, croissants et viennoiseries seront offerts à tous, et ce jusqu’à 8h, heure d’ouverture de la bourse.

Au cours de la matinée notre trésorier vous proposera de réserver un plateau repas chaud pour midi au prix de 15 €, boissons non comprises. Il vous sera servi au bar à partir de 12h15.

Un bar sera à votre disposition dès l’ouverture où vous pourrez trouver, outre les boissons souhaitées, sandwichs et pâtisseries.

Un badge nominatif sera attribué à toutes personnes présentes sur les stands ; nous vous rappelons que vous devez nous communiquer au plus vite l’identité de celles-ci.
il est indispensable d’éliminer ainsi toute possibilité de fraude.

Merci de vous munir de tous les documents nécessaires afin de compléter les fiches d’inscription incomplètes, lors de notre passage sur votre stand.

Nous vous joignons un plan de la salle indiquant votre emplacement réservé.

Dans la mesure du possible nous essayons de garder, d’une année sur l’autre, la place de chaque exposant. Que ceux qui n’auraient pas la longueur exacte de tables demandée veuillent bien nous en excuser.

En cas de désistement de dernière minute, merci de nous en avertir aussitôt au 06.17.95.47.62 afin que nous puissions faire bénéficier de cet emplacement un autre exposant.

Nous attirons votre attention sur la règlementation concernant les conditions de participation aux bourses aux armes et vous prions de bien vouloir la respecter scrupuleusement.

Nous sommes tenus de veiller avec la plus grande vigilance au respect des dispositions suivantes.

En particulier en application de l’article 50 du décret n°95-589 du 6 mai 1995, il nous appartient de vérifier que les exposants possèdent l’autorisation ou la déclaration visée à l’article 6 du même décret et sont donc professionnels habilités à effectuer le commerce des armes de collection.
Les particuliers ne sont en effet pas autorisés à vendre des armes ou des munitions dans les bourses aux armes.

Il est impératif de se conformer à la législation en vigueur concernant les ventes d’armes en fonction de leurs catégories.
Il vous est donc demandé de prendre connaissance de cette législation concernant la classification des armes et des autorisations afférentes concernant leur détention, afin d’éviter tous accidents risquant de mettre en cause nos responsabilités respectives.

L’organisateur doit à cette occasion créer et tenir un registre spécial coté et paraphé permettant l’identification des vendeurs.
Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin dans un délai n’excédant pas huit jours.

Dans les conditions d’attribution de la salle à notre association, la municipalité nous demande de faire respecter l’interdiction de fumer dans la salle.

Nous comptons sur vous quant au respect de toutes ces directives, et vous en remercions d’avance.

Il est également impératif, dans l’intérêt de tous, de respecter l’heure de fermeture de la bourse, soit 17h, évitant de plier bagages avant.

Merci à tous de bien penser à nous restituer les badges lors de votre départ.

Dans l’attente du plaisir de vous recevoir à Crémieu, nous vous adressons nos sentiments les plus cordiaux.

 Le président,

 D.FAVARD